NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3113
9 septembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3113e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 9 septembre 1992, à 18 heures

Président :	M. AYALA LASSO	(Equateur)
Membres :	Autriche	M. HAJNOCZI
	Belgique	M. van DAELE
	Cap-Vert	M. JESUS
	Chine	M. LI Daoyu
	Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. FELIX-PAGANON
	Hongrie	M. BUDAI
	Inde	M. SREEN[illegible]SAN
	Japon	M. SEZAKI
	Maroc	M. BENJE[illegible]-TOUIMI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. BIVERO
	Zimbabwe	M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord intervenu au cours de ses consultations antérieures.

A l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité a appris avec une vive émotion l'attentat dont ont été victimes deux soldats français de la FORPRONU près de Sarajevo, incident au cours duquel cinq autres soldats ont été blessés. Il exprime sa profonde sympathie et ses condoléances au Gouvernement français et aux familles des victimes. Il condamne vigoureusement cette attaque délibérée contre des personnels de la FORPRONU.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de l'informer le plus rapidement possible des résultats de l'enquête sur les circonstances de cet attentat, ainsi d'ailleurs que sur les autres incidents qui se sont récemment produits dans le cadre des activités des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, en particulier celui qui a coûté la vie à quatre aviateurs italiens assurant le transport de l'aide humanitaire vers l'aéroport de Sarajevo. Il le prie également de lui communiquer tout élément sur les responsabilités en cause dans ces différents incidents.

Ces dramatiques incidents illustrent la nécessité de renforcer la sécurité et la protection des membres de la FORPRONU, ainsi que de tous les personnels agissant dans le cadre des activités des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité exprime sa disponibilité à adopter sans délai des mesures à cet effet."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 20.